

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 31 octobre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (session 2023)

NOR : FPTC2231240A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 31 octobre 2022, un examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2023.

L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu, à compter du 27 février 2023.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat. Elle se déroulera à Paris, à compter du 17 avril 2022.

Le nombre de postes ouverts pour cet examen est de 70 % du nombre de lauréats du concours d'administrateur territorial 2022 soit 35.

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 12 décembre 2022 au mardi 17 janvier 2023 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec l'ensemble des pièces justificatives demandées), rempli et signé devra ensuite être déposé dans l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée accessible, à partir du lien reçu par mail ou par le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le mardi 17 janvier 2023, minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le mardi 17 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi ; soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

En vue de l'épreuve d'admission de l'examen, les candidats déclarés admissibles par le jury devront transmettre sur l'espace sécurisé du candidat ou par voie postale les notations et évaluations obtenues au cours des dix dernières années dans les délais fixés par le CNFPT.

L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'au vu des attestations précisant que le candidat a bien accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ou qu'il a bénéficié d'une dispense totale ou partielle des obligations de formations de professionnalisation pour les périodes révolues.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale.